

Challenge ASA Sud Aveyron

Article 1- Objet

L'Association du Sport Automobile du Sud Aveyron organise :

- Un challenge mettant en compétition les pilotes et copilotes par catégorie dans les disciplines suivantes ([Article 2.1](#)) :
 - Rallye (asphalte et terre)
 - Montagne
 - Autocross
 - VHC rallye
 - Un classement féminin, par catégorie, sera extrait des classements précédents et un trophée pourra éventuellement être attribué.
- Un challenge mettant en compétition les commissaires ([Article 2.2](#))
 - Un classement féminin sera extrait du classement précédent et un trophée pourra éventuellement être attribué.

Il est rappelé à tous les licenciés de l'ASA Sud Aveyron que leurs participations à des épreuves organisées par des écuries affiliées à cette même ASA devrait faire l'objet d'une réduction sur la tarification de l'engagement.

Article 2 – Définition

Article 2.1 – Les challenges ASA SA pilotes et copilotes

Article 2.1.1 – Eligibilité et définition

Ces challenges sont ouverts aux pilotes et copilotes licenciés à l'ASA Sud Aveyron.

Sont retenus toutes les épreuves au calendrier nationale organisées par la FFSA, les ligues, et/ou les ASA ainsi que les clubs. Le système de points est détaillé à l'[article 2.1.2](#) de ce présent règlement. De plus, ces challenges se basent dans un premier temps sur le « championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées » et son règlement.

Aucune mention spéciale ne doit figurer sur le règlement particulier des épreuves comptant pour le challenge ASA SA pilotes et copilotes.

Article 2.1.2 – Attribution des points

Le classement de ces challenges se basent sur le/les classements du « championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées » de l'année en cours. Pour rappel, voici l'extrait du règlement du championnat de la Ligue :

« Une attribution de points identique pour toutes les disciplines sera effectuée selon le barème suivant, au classement scratch 1° 5pts, 2° 3 pts, 3° 2 pts, 4° 1pt, 5° 1pt, 6° 1pt.

A la classe si 2 concurrents minimum sont autorisés à prendre le départ et de nouveau au scratch s'il n'y a pas de classe.

1° 15 pts, 2° 12pts, 3° 11 pts. 4° 10 pts, 5° 9 pts, 6° 8 pts, 7° 7 pts

Pour les circuits asphalte, seuls seront pris en compte les points du classement scratch à l'exclusion de tous autres.

Les points seront attribués d'après le classement issu du rapport de clôture à l'exclusion de tout autre.

Lorsque plusieurs catégories concourent dans un même meeting, un seul classement sera établi.

Point de participation 2 pts, à condition d'être autorisés à prendre le départ. »

Pour les challenges ASA SA rallye (asphalte et terre) et montagne UNIQUEMENT, nous ajoutons également les épreuves figurant en dehors de la Ligue. En ce sens, toutes participations à des épreuves situées en dehors de la Ligue Sport Automobile Occitanie Pyrénées (ne comptant pas pour le classement de la Ligue précédemment cité) devra être remonté au gestionnaire du challenge ASA SA pilotes et copilotes afin d'ajouter cette participation à votre classement. Les modalités se situent à l'[article 2.3](#).

Le système de point pour ces participations est ainsi :

- Départ réel (sortie de parc fermé de départ) : 1 point
- Arrivée finale : 2 points
- Coefficient :
 - o Coef 1 : épreuve régionale
 - o Coef 2 : épreuve nationale
 - o Coef 3 : épreuve comptant au Championnat de France

Dans le cas où un pilote participe à plusieurs courses dans le même meeting, avec ou non le même véhicule, seul son meilleur résultat sera retenu pour l'attribution des points.

Dans le cas où le classement de la discipline sera établi par addition des temps ou places de plusieurs courses ou manches, seul sera retenu le classement général de la discipline.

Article 2.1.3 – Comptabilisation des points

Les classements sont obtenus par addition des points obtenus dans le « championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées » et, pour **les challenges ASA SA rallye (asphalte et terre) et montagne**, de toutes les autres épreuves auxquelles les pilotes et copilotes ont participé comptant pour le challenge ASA SA pilotes et copilotes. Tous les résultats sont comptabilisés et sera déclaré vainqueur le pilote ayant obtenu le plus de points.

En cas d'ex aequo il sera donné la préférence dans l'ordre suivant :

- 1) Au licencié ayant participé au plus grand nombre d'épreuves de l'ASA Sud Aveyron

- 2) Au licencié ayant participé au plus grand nombre d'épreuves
- 3) Au licencié qui aura le plus grand nombre de meilleurs résultats
- 4) En dernier ressort au plus jeune des concurrents.

En annexe 1 figure la liste des classements possibles si des licenciés ASA Sud Aveyron y concourent.

Article 2.1.4 – Prix

Le nombre de récompensés par classement sera dévoilé avant le mois de septembre 2025 par un communiqué de l'ASA comptant comme « annexe au règlement du challenge ASA Sud Aveyron ».

La remise des prix annuelle organisée par l'ASA sera l'occasion de remettre les prix aux récompensés. Cette remise des prix pourra également se faire lors de l'assemblée générale annuelle. Sauf cas de force majeure seuls les récipiendaires présents pourront prétendre à recevoir leur dotation. Le seul cas de force majeure, sera médical ou sportif et devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir déclaré son absence avant la remise des prix
- Fournir le certificat médical attestant l'impossibilité du déplacement
- Fournir la preuve de la présence à une autre manifestation sportive (épreuve ou entraînement)

L'ASA Sud Aveyron se réserve le droit de ne pas distribuer le prix en fonction des performances enregistrées ou d'évènement fortuit.

Article 2.2- Le challenge ASA SA commissaire

Article 2.2.1 – Eligibilité et définition

Ce challenge est ouvert aux commissaires licenciés au sein de l'ASA Sud Aveyron.

Sont retenus toutes les épreuves au calendrier nationale organisées par la FFSA, les ligues, et/ou les ASA ainsi que les clubs. Le système de points est détaillé à l'[article 2.2.2](#) de ce présent règlement.

Aucune mention spéciale ne doit figurer sur le règlement particulier des épreuves comptant pour le challenge ASA SA commissaire.

Article 2.2.2 – Attribution des points

Le classement de ce challenge se base sur le classement du « Challenge des Commissaires de la Ligue Sport Automobile Occitanie Pyrénées » de l'année en cours. Pour rappel, le système d'attribution de point pour ce challenge est le suivant :

- Epreuve sur 1 jour : 1 point

- Epreuve sur 2 jours : 2 points
- Epreuve sur 3 jours : 3 points
- Ne sera comptabilisé que les jours en poste

Les participations aux épreuves de l'ASA Sud Aveyron auront un coefficient 2 pour notre challenge.

Notre challenge ASA SA commissaire ajoute également les épreuves figurant en dehors de la Ligue afin d'encourager ces bénévoles dans l'organisation des épreuves des ligues voisines. En ce sens, toutes participations à des épreuves situées en dehors de la Ligue Sport Automobile Occitanie Pyrénées (ne comptant pas pour le classement de la Ligue précédemment cité) devra être remonté au gestionnaire du challenge ASA SA commissaire afin d'ajouter cette participation à votre classement. Les modalités se situent à l'[article 2.3](#) de ce présent règlement.

Le système de point pour ces participations reste le même que celui cité ci-dessus.

Article 2.2.3 – Comptabilisation des points

Le classement est obtenu par addition des points obtenus dans le « Challenge des Commissaires de la Ligue Sport Automobile Occitanie Pyrénées » et de toutes les autres épreuves auxquelles le commissaire a participé comptant pour le challenge ASA SA commissaire. Tous les résultats sont comptabilisés et sera déclaré vainqueur le commissaire ayant obtenu le plus de points.

En cas d'ex aequo, il sera donné la préférence dans l'ordre suivant :

- 1) Au commissaire ayant participé au plus grand nombre d'épreuves de l'ASA Sud Aveyron
- 2) Au commissaire ayant participé au plus grand nombre d'épreuves
- 3) En dernier ressort au plus jeune

En annexe 1 figure la liste des classements possibles si des licenciés ASA Sud Aveyron y concourent.

Article 2.2.4 - Prix

Le nombre de récompensés par classement sera dévoilé avant le mois de septembre 2025 par un communiqué de l'ASA comptant comme « annexe au règlement du challenge ASA Sud Aveyron ».

La remise des prix annuelle organisée par l'ASA sera l'occasion de remettre les prix aux récompensés. Cette remise des prix pourra également se faire lors de l'assemblée générale annuelle. Sauf cas de force majeure seuls les récipiendaires présents pourront prétendre à recevoir leur dotation. Le seul cas de force majeure, sera médical ou sportif et devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir déclaré son absence avant la remise des prix
- Fournir le certificat médical attestant l'impossibilité du déplacement

- Fournir la preuve de la présence à une autre manifestation sportive (épreuve ou entraînement)

L'ASA Sud Aveyron se réserve le droit de ne pas distribuer le prix en fonction des performances enregistrées ou d'évènement fortuit.

Article 2.3 – Délai de déclaration et réclamation

Pour les pilotes et copilotes **des challenges ASA SA rallye (asphalte et terre) et montagne UNIQUEMENT**, ainsi que pour les **commissaires** participants à une épreuve situé en dehors de la Ligue ; ils devront informer de leur participation via le formulaire disponible à l'adresse suivante : [Formulaire challenge ASA Sud Aveyron](#) ou sur le site internet de l'ASA www.asa-sud-aveyron.fr rubrique « Espace licencié ».

Le délai de déclaration de participation est fixé à 15 jours à compter de la fin d'épreuve, afin d'être pris en compte dans le classement.

Le délai de réclamation sur les classements du challenge ASA SA est de 15 jours à compter de la date de diffusion des classements finaux. Cette réclamation devra être faite par mail en justifiant les motivations de réclamation.

Annexe 1 : Liste des classements possibles

- 1) Classement challenge ASA SA pilotes rallye
- 2) Classement challenge ASA SA copilotes rallye
- 3) Classement challenge ASA SA pilotes rallye VHC
- 4) Classement challenge ASA SA copilotes rallye VHC
- 5) Classement challenge ASA SA montagne
- 6) Classement challenge ASA SA autocross
- 7) Classement challenge ASA SA commissaires